



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2024/402  
Mis en ligne sur le site internet de la commune

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT SUR LA DESTRUCTION D'UN VEHICULE EPAVE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et L.325-12,

Vu le Code de l'environnement et son article L.541-3,

Vu la loi N°2001-1062 du 15 novembre 2001,

Vu la loi N° 2002-239 du 18 mars 2003,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.635-8,

Vu le courrier de mise en demeure adressé en recommandé au dernier titulaire de la carte grise,

Considérant qu'il y a lieu d'évacuer et de porter à destruction les véhicules rendus à l'état d'épaves abandonnés sans droit, sur le domaine public communal,

Considérant que de telles mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et le respect de l'environnement ainsi que la protection des sites naturels,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le véhicule épave abandonné sur le parking situé chemin de la Placette - LES MARCHES-, sur la commune de PORTE DE SAVOIE (73800).

Marque **LAND ROVER**, de type **Range Rover**, immatriculé **DT-965-AL**

Dont le dernier propriétaire est :

**Sté CROIX DE LA SAVOIE**  
**7 rue de Serbie**  
**73000 CHAMBERY**

Sera retiré de la circulation et détruit conformément à la législation en vigueur dans un délai de 10 jours, par l'entreprise :

**MEINDER FERRAILLEUR - EPAVISTE**  
RD 1006 - PORTE DE SAVOIE  
N° SIRET : 84259420200073

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241211-2024\_402-AR  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**Article 2 :**

La Commune de PORTE DE SAVOIE se réserve le droit de facturer au dernier titulaire de la carte grise du véhicule, les frais de destruction et d'enlèvement engagés.

**Article 3 :**

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTMELIAN.
  - Monsieur le Garde Champêtre Chef.
- Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Franck VILLAND



**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.